

# CABINET MONTEL

Société de Commissaires aux Comptes  
16 rue du Dèvès - 34820 TEYRAN  
Tel 04 67 16 40 00 - Fax 04 67 16 40 20

**A.I.D.A.R.**

**RAPPORTS  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE 2009**

- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions réglementées

# CABINET MONTEL

Société de Commissaires aux Comptes  
16 rue du Dévès - 34820 TEYRAN  
Tel 04 67 16 40 00 - Fax 04 67 16 40 20

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux membres de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'association AIDAR

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association Intermédiaire d'Aide en Milieu Agricole et Rural, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'appréciation des principes comptables retenus pour l'arrêté des comptes et le choix des méthodes comptables mises en œuvre, sont éclairés par les indications portées dans l'annexe, nous en avons validé le principe et la correcte application.

Concernant les estimations comptables retenues, nous nous sommes assurés de la cohérence traduite dans les comptes entre l'activité de l'exercice et l'évolution des comptes à la clôture.

Par ailleurs, la formalisation des procédures de contrôle interne qui sous-tendent l'établissement des comptes soumis à votre approbation est limitée, cette constatation nous a amenés à effectuer des contrôles de substance étendus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Direction et dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Teyran, 28 mai 2010

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MONTEL



Rosemarie Montel Fleischmann

# Bilan Actif

A I D A R

Période du 01/01/09 au 31/12/09

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2009	Net (N-1) 31/12/2008
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	123 526	28 750	94 776	87 620
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	51 881	14 626	37 255	26 232
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>175 406</b>	<b>43 376</b>	<b>132 030</b>	<b>113 853</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation par M.E				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 794		1 794	1 794
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>1 794</b>		<b>1 794</b>	<b>1 794</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>177 200</b>	<b>43 376</b>	<b>133 824</b>	<b>115 647</b>
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 597 709	33 205	1 564 504	1 197 801
Autres créances	155 323	3 257	152 066	160 994
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>1 753 032</b>	<b>36 462</b>	<b>1 716 570</b>	<b>1 358 795</b>
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	300 000		300 000	300 000
Disponibilités	1 083 432		1 083 432	1 447 765
Charges constatées d'avance	9 562		9 562	10 969
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>1 392 994</b>		<b>1 392 994</b>	<b>1 758 734</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 146 026</b>	<b>36 462</b>	<b>3 109 564</b>	<b>3 117 529</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 323 227</b>	<b>79 838</b>	<b>3 243 389</b>	<b>3 233 176</b>

**BILAN PASSIF**

RUBRIQUES	NET (N)	NET (N-1)
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 247 442	1 238 917
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	(143 710)	8 525
	1 103 732	1 247 442
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 103 732</b>	<b>1 247 442</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Chantier éducatif	26 778	
<b>FONDS DEDIES</b>	<b>26 778</b>	
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	8 250	9 000
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>8 250</b>	<b>9 000</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 671	7 821
Dettes fiscales et sociales	1 139 332	1 005 257
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	955 625	963 656
	2 104 628	1 976 734
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES</b>		
<b>DETTES</b>	<b>2 104 628</b>	<b>1 976 734</b>
Ecarts de conversion actif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 243 389</b>	<b>3 233 176</b>

# Compte de Resultat (Première Partie)

AIDAR

Période du 01/01/09 au 31/12/09

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2009	Net (N-1) 31/12/2008
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	7 721 503		7 721 503	8 891 599
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>7 721 503</b>		<b>7 721 503</b>	<b>8 891 599</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			200 511	140 500
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			346 055	169 953
Autres produits				113
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>8 268 069</b>	<b>9 202 165</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement				
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			1 375 586	1 290 507
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>1 375 586</b>	<b>1 290 507</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			<b>468 155</b>	<b>555 291</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			5 237 316	6 214 268
Charges sociales			1 039 008	1 143 670
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>6 276 325</b>	<b>7 357 938</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			25 592	16 767
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 505	27 720
Dotations aux provisions pour risques et charges			9 116	10 051
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>37 213</b>	<b>54 538</b>
<b>AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 432</b>	<b>1 561</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>8 158 709</b>	<b>9 259 835</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>109 360</b>	<b>(57 671)</b>

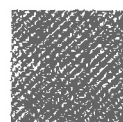
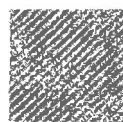
# Compte de Résultat (Seconde Partie)

AIDAR

Période du 01/01/09 au 31/12/09

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2009	Net (N-1) 31/12/2008
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>109 360</b>	<b>(57 671)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	0	2 693
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	8 323	20 220
	<b>8 323</b>	<b>22 913</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		276
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		<b>276</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>8 323</b>	<b>22 637</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>117 682</b>	<b>(35 034)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	217 633	65 349
Produits exceptionnels sur opérations en capital	105	3
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	<b>217 738</b>	<b>65 352</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	206 525	21 166
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	245 827	19
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	26 778	
	<b>479 130</b>	<b>21 185</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(261 392)</b>	<b>44 166</b>
Participation des salariés aux fruits de l'expansion Impôts sur les bénéfices		608
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>8 494 129</b>	<b>9 290 430</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>8 637 839</b>	<b>9 281 905</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>(143 710)</b>	<b>8 525</b>

# Annexe





---

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

---

**Association « A.I.D.A.R. »  
2147 Chemin du Bachas CS 20003 30032 Nîmes cedex 1**

---

**□ PRESENTATION**

Association intermédiaire évoluant dans un cadre réglementaire. Son activité est le prêt de main d'œuvre pour l'accomplissement de tâches ponctuelles.

**□ AGREMENT QUALITE**

L'association reçoit un agrément au titre des emplois de service au domicile des particuliers (Annexe 1). Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cet arrêté vaut également « agrément simple ».

**□ CONVENTIONNEMENT / SUBVENTIONS**

Une convention signée avec l'état détermine les conditions dans lesquelles l'association exerce son activité pour l'exercice :

- Convention A 030 08 0002 pour la période du 01/01/2009 au 30/06/2009 (Annexe 2).
- Convention AI 030 09 0002 pour la période du 01/07/2009 au 31/12/2009 (Annexe 3).

La convention pour la mise en œuvre d'un Accompagnement Social et Professionnel des salariés d'une Association Intermédiaire est également comprise en annexe 3.

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2008-2009) signée entre la Ville de Nîmes et l'Association AIDAR et portant sur le Contrat Urbain de Cohésion Sociale constitué dans le cadre de la Politique de la Ville (Annexe 4).

En conséquence, le conseil Municipal de la ville de Nîmes a décidé d'accorder à l'association AIDAR une subvention de 10 000 Euros pour l'action Chantiers éducatifs 2009 (Annexe 5).

Le Conseil Général du GARD a décidé d'accorder à l'association AIDAR une subvention de 55 000 Euros pour l'action Chantiers éducatifs 2009 sur la commune de Nîmes et 5 000 Euros pour l'action chantiers éducatifs 2009 sur la commune de Saint Gilles (Annexe 6).

L'ETAT a décidé d'accorder à l'association AIDAR :

- une subvention de 41 000 Euros pour l'action Chantiers éducatifs 2009 sur la commune de Nîmes. *Une convention (Annexe 7) a été signée le 24 septembre 2008.*

- une subvention de 10 000 Euros pour l'action Chantiers éducatifs 2009 sur la commune de Saint Gilles (*Annexe 8*).

A titre exceptionnel, l'ETAT a souhaité réaliser des actions supplémentaires et a attribué à ce titre, une subvention complémentaire de 24 000 € au titre des chantiers éducatifs de Nîmes (*Annexe 9*) et 11 166 € pour la Ville des Saint Gilles (*Annexe 10*).

#### □ REGLES ET METHODES COMPTABLES

##### - PLAN COMPTABLE :

Le Plan Comptable Général est appliqué.

##### - INVENTAIRE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS :

L'inventaire comptable des immobilisations est tenu par le service comptable, le service technique en vérifie la validité.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire et en fonction de la durée de vie prévisible.

#### □ PLUS VALUES / VALEURS MOBILIERES

Elles sont calculées suivant la méthode du coût moyen d'achat.

#### □ ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant

□ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 8 250 €

#### □ PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIF

- Dossiers divers 3 257.08 €

Dont 865.79 € constatés en 2009

- Pour clients douteux 33 205.10 €

Dont 2 504.52 € constatés en 2009

**Total des provisions au 31 décembre 44 712.18 €**

Les risques donnant lieu à constatation d'une provision sont estimés en fonction de l'antériorité de la créance :

- dépréciation de la totalité des créances antérieures à l'exercice 2009

- et pour les créances de l'exercice restant dû à la date de calcul des provisions : la méthode de valorisation des risques avec l'application d'un taux d'encaissement basé sur l'exercice précédent est abandonnée sur 2009.

Désormais, toute créance de plus de six mois et donc antérieurement émises au 30 juin 2009 est provisionnée en globalité.

L'exercice est marqué par des passages en perte de créances irrécouvrables validés par le Conseil d'Administration du 17 novembre 2009 et qui s'élèvent à :

Activité Domicile :

Total de 19 980,60 €

Activité Entreprise :

Total de 216 540,54 €

## □ **RAPPORT SUR LES RELATIONS EXTERNES**

### ▶ **Relations avec la MSA du Gard et les autres associations**

Afin de rationaliser les relations entre la M.S.A. du Gard et le réseau d'association P30, les conventions de mise à disposition et partage de moyens ont été réorganisées au cours de l'exercice 2000, selon les deux axes suivants :

\* Facturation de tous les services et moyens consommés par chaque entité au prix de revient du dit service ou moyen.

\* Instauration de AMPAF comme « chef de file » dans les relations entre le réseau et la MSA à charge pour elle de répartir les charges vers les autres associations.

Ces dispositions susvisées ont été approuvées par le conseil d'administration de l'AMPAF dans sa séance du 19/11/2001 et poursuivies d'application pour l'exercice 2007.

Les clés de répartitions des moyens mis en communs par les différents intervenants sont produites en annexes (annexe 11).

### ▶ **Relations avec la Fédération des Caisses de M.S.A. du Languedoc**

En raison de la création d'une fédération entre les MSA du Gard de l'Hérault et de la Lozère et du transfert des postes rémunérations et charges de structure de la MSA du Gard vers la fédération, une convention de gestion a été conclue avec la Fédération des Caisses de MSA du Languedoc.

L'association AMPAF est également « chef de file » dans les relations entre le réseau et la Fédération.

# Immobilisations

Période du 01/01/09 au 31/12/09

A I D A R

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	69 871		32 587
Constructions installations générales	29 732		1 500
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	13 167		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	19 759		18 955
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>132 529</b>		<b>53 042</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 794		
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>1 794</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>134 323</b>		<b>53 042</b>

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui		10 164	92 294	
Constructions installations générales			31 232	
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport			13 167	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			38 714	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>		<b>10 164</b>	<b>175 406</b>	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			1 794	
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>			<b>1 794</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>10 164</b>	<b>177 200</b>	

# Amortissements

A I D A R

Période du 01/01/09 au 31/12/09  
Edition du 21/05/10

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	4 663	9 205	892	12 976
Constructions installations générales	7 319	8 455		15 774
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport	4 185	2 633		6 818
Mat. de bureau, informatique et mobil.	2 509	5 299		7 808
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>18 676</b>	<b>25 592</b>	<b>892</b>	<b>43 376</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>18 676</b>	<b>25 592</b>	<b>892</b>	<b>43 376</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	9 205		
Constructions installations générales	8 455		
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	2 633		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	5 299		
Emballages récupérables et divers			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>25 592</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>25 592</b>		

# Amortissements (suite)

A I D A R

Période du 01/01/09 au 31/12/09  
Edition du 21/05/10

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

# Provisions Inscrites au Bilan

Période du 01/01/09 au 31/12/09

A I D A R

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				

Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges	9 000	8 250	9 000	8 250
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>9 000</b>	<b>8 250</b>	<b>9 000</b>	<b>8 250</b>

Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	277 257	2 505	246 556	33 205
Autres provisions pour dépréciation	2 562	866	170	3 257
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>279 819</b>	<b>3 370</b>	<b>246 727</b>	<b>36 462</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>288 819</b>	<b>11 620</b>	<b>255 727</b>	<b>44 712</b>
----------------------	----------------	---------------	----------------	---------------

# État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/09 au 31/12/09

A I D A R

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 794		1 794
<b>TOTAL de l'actif immobilisé :</b>	<b>1 794</b>		<b>1 794</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux	33 367		33 367
Autres créances clients	1 564 342	1 564 342	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	8 430	8 430	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée			
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	146 891	146 891	
<b>TOTAL de l'actif circulant :</b>	<b>1 753 030</b>	<b>1 719 663</b>	<b>33 367</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>9 562</b>	<b>9 562</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 764 386</b>	<b>1 729 225</b>	<b>35 161</b>

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 671	9 671		
Personnel et comptes rattachés	448 469	448 469		
Sécurité sociale et autres organismes	664 540	664 540		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	26 323	26 323		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	955 625	955 625		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 104 628</b>	<b>2 104 628</b>		



# Charges à Payer

A I D A R

Période du 01/01/09 au 31/12/09

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 671
Dettes fiscales et sociales	956 767
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	20 645
<b>TOTAL</b>	<b>987 083</b>

# Produits à Recevoir

Période du 01/01/09 au 31/12/09

A I D A R

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
<b>Immobilisations financières</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>Créances</b>	
Créances clients et comptes rattachés	932 364
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	125 311
Autres créances	
<b>Valeurs Mobilières de Placement</b>	
<b>Disponibilités</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 057 675</b>

# Charges et Produits Constatés d'Avance

AIDAR

Période du 01/01/09 au 31/12/09

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	9 562	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>9 562</b>	



## PREFECTURE DU GARD



Direction  
départementale du travail,  
de l'emploi et de la  
formation professionnelle  
du Gard

Pôle insertion par le social  
et l'économique  
Service aux personnes

174 rue Antoine Blondin  
CS 33007  
30908 Nîmes cedex 2

Téléphone :  
04 66 38 55 60  
Télécopie :  
04 66 38 55 39

Mél :  
dtefp.gard@travail.gouv.fr

Internet : [www.sdtefp-  
languedocroussillon.  
travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr)

**Agrément qualité  
2007-2-30-55**

ARRETE n° 2007-37-6

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

**Le préfet du Gard,  
chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**VU** le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées l'article L.129-1 du code du travail,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail,

**VU** la demande d'agrément déposée le 2 octobre 2006 par l'**association Intermédiaire d'aide en milieu agricole et rural « AIDAR »**, dont le siège social est situé rue Edouard Lalo – 30924 Nîmes cedex 9 et l'ensemble des pièces produites,

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Général en date du 23 janvier 2007,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'**association intermédiaire d'aide en milieu agricole et rural « AIDAR »**, dont le siège social est situé rue Edouard Lalo – 30924 Nîmes cedex 9, est agréée, conformément aux dispositions des articles L.129-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.  
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'association intermédiaire d'aide en milieu agricole et rural « AIDAR », est agréée pour la fourniture des services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants
- préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

**Article 4 :**

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

**Article 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R 129-4 code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 6 février 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle,  
Pour le directeur, le directeur adjoint,

  
Paul RAMACKERS.

PREFECTURE DU GARD



Direction  
départementale du travail  
de l'emploi et de la  
formation professionnelle

Service de l'insertion par le social et  
l'économique  
Insertion  
par l'économique  
Emploi de proximité

174 rue Antoine Blondin  
CS 33007  
30908 Nîmes cedex 2

Téléphone  
04 66 38 55 60  
Télécopie  
04 66 38 55 39

Mél  
ddtefp.gard@travail.gouv.fr

Internet : [www.sotefp.languedocroussillon.travail.gouv.fr](http://www.sotefp.languedocroussillon.travail.gouv.fr)

**CONVENTION**  
relative à une association intermédiaire

Convention annuelle

numéro de la convention  
AT 030 08 0002

Vu le code du travail et notamment les articles L 5132-1, L 513 et suivants  
Vu le décret n° 99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires modifié  
Vu la circulaire DGEFP 99-17 du 26 mars 1999 relative à la réforme de l'insertion par l'activité économique  
VU la circulaire DGEFP/DGAS n° 2002/13 du 8 avril 2002 relative à l'accompagnement dans les associations intermédiaires  
VU l'instruction DGEFP n° 2005/37 du 11 octobre 2005 relative aux associations intermédiaires et aux modalités de gestion de l'aide à l'accompagnement  
Vu la demande présentée par l'association le 6 juin 2008  
Vu l'avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) en date du 27 juin 2008

Entre l'État représenté par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par délégation du Préfet

ci-dessous dénommé l'administration d'une part,

Et l'association intermédiaire d'aide en milieu rural : AIDAR  
dont le siège social est sis à : 2147 chemin du Bacchas - CS 20 003 - 30032 Nîmes cedex 1

n° de Siret : 348 301904 00010  
représentée par : Monsieur Francis AUDEMA, en qualité de Président  
ci-après dénommée l'association

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

La présente convention donne à l'association la qualité d'association intermédiaire.

Elle a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'association exercera son activité d'accueil, d'accompagnement et de mise à disposition à titre onéreux de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières afin de faciliter leur insertion professionnelle auprès de :

- ♦ particuliers notamment en ce qui concerne les activités relevant des emplois de services à domicile
- ♦ associations et collectivités,
- ♦ entreprises.

**ARTICLE 2 :**

L'association s'engage à embaucher des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en raison de leur état de santé, leur situation sociale, familiale, ou matérielle et en particulier des bénéficiaires du RMI, des chômeurs de très longue durée, ou de plus de 50 ans, des jeunes en grande difficulté (sortis du système scolaire), des femmes isolées.

**ARTICLE 3 :**

L'association s'engage à signer une convention de coopération avec l'ANPE afin de favoriser l'accès au marché du travail de ses salariés en insertion.

Cette convention prévoira notamment :

- 1° les modalités de mise en relation des candidats avec l'association intermédiaire,
- 2° les modalités selon lesquelles l'association informe l'agence locale pour l'emploi de toute évolution de la situation de ses salariés justifiant son intervention,
- 3° les actions susceptibles d'être réalisées par l'agence pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes salariées de l'association.

Cette convention est valable pour l'ensemble des antennes.

**ARTICLE 4 :**

L'association s'engage à déposer ou à signaler les offres d'emploi à l'ANPE selon les modalités définies par la convention de coopération précitée.

**ARTICLE 5 : (à compléter par l'AI)**

Pour effectuer son activité d'accueil des personnes en difficulté, l'association mettra en place une permanence équivalente au moins à trois jours par semaine, soit :

Agence : ALÉ, Bogard, Cèze, Cavèrac, La Vigne, Nioca, Quissac, Leucins, Saint André, Saint Cille, Uzès, Vauvert, Villeneuve la Arignan  
→ du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et 13h30 - 17h.

Si l'association a des sites ou des antennes, elle effectue une permanence d'une demi-journée par semaine par site (préciser le calendrier) :

Permanence : Beaucaire : le mardi, de 9h à 12h  
Beauvoisin : le 3<sup>e</sup>e jeudi du mois, de 16h à 16h  
Le Grau du Roi : le lundi, de 9h à 12h  
Le Grau : mardi et jeudi, de 16h à 12h  
Cénouac : 2<sup>e</sup>e et 6<sup>e</sup>e mardi du mois, de 9h30 à 11h30  
Manduel : 3<sup>e</sup>e mardi du mois, de 9h à 11h  
Berjac : à partir de septembre 2008  
Saint Charles : le 1<sup>er</sup> mardi du mois, de 13h30 à 16h30  
Arignac : le lundi, de 13h30 à 16h30

**ARTICLE 6 : (à compléter par l'AI)**

L'activité de l'association intermédiaire s'exercera sur les territoires suivants :

Département : Gard

Cantons :

Communes :

**ARTICLE 7 : (à compléter par l'AI)**

L'association intermédiaire met en œuvre pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi des personnes en insertion les moyens suivants :

- ▶ Moyens financiers : **6058486** euros.
- ▶ Moyens en personnel : **cf. annexe**

Nom et prénom des salariés permanents de l'AI	Fonction	Type de contrat	Heures mensuelles

Ces personnes participent à l'accueil, l'orientation, la réinsertion professionnelle et le suivi selon les termes du projet social déposé par l'association lors de sa demande de conventionnement.

**ARTICLE 8 :**

L'association est administrée par des personnes bénévoles qui n'ont aucun intérêt financier direct ou indirect par elles-mêmes ou par personnes interposées, dans l'activité de l'association ou ses résultats.

**ARTICLE 9 :**

L'association intermédiaire reçoit une aide pour le suivi et l'accompagnement des personnes mises à disposition par l'association.

L'accompagnement peut se décliner en plusieurs phases correspondant à des interventions échelonnées tout au long de la mise à disposition :

▶ une phase en amont faisant appel à des fonctions et actions relatives à la pré-embauche ou au pré-recrutement :

- entretien préalable qui peut comprendre notamment l'établissement du CV avec la personne et le repérage des savoir-faire professionnels (diagnostic des compétences techniques, expériences professionnelles, nécessité d'actions de remise à niveau avant et entre les missions, tests professionnels)

- une analyse des compétences autres que professionnelles et des capacités d'adaptation aux contraintes de la vie professionnelle (diagnostic de la situation sociale, des problèmes de comportements, etc.)

▶ une phase se déroulant pendant la mise à disposition

- aide à l'élaboration d'un projet professionnel et suivi de sa mise en œuvre

- accompagnement sur le site de travail : mise en relation, observation, évaluation du travail accompli, contacts et entretiens de toutes natures ainsi que toute action nécessaire pour lever les freins à l'emploi

- entretiens individuels nécessaires au repérage des difficultés professionnelles et sociales de la personne, prise en compte de la situation administrative et financière, mise en relation avec d'autres professionnels

▶ une phase en aval

- préconisation et orientation du parcours au sortir de l'association intermédiaire, recherche d'une offre de formation ou d'emploi correspondant au projet professionnel défini avec la personne suivie, prise de relais avec une autre SIAE ou par un autre opérateur pouvant assurer la poursuite du parcours.

Pour la réalisation de cet accompagnement, et dans le cas où l'association intermédiaire estimerait utile que soit mobilisée une prestation de l'ANPE (selon les modalités établies dans le cadre des conventions de coopération), elle pourra solliciter l'agence en ce sens dans le cadre des relations régulières établies pour assurer l'information de l'agence sur l'évolution des personnes accompagnées.



**ARTICLE 10 :**

- ▶ L'association intermédiaire s'engage à :
  - ◆. assurer l'accompagnement de **50 personnes**,
  - ◆. mettre en œuvre les moyens concourant à l'action en application des article 1 et 2,
  - ◆. fournir à la DDTEFP des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers en fin d'action.
- ▶ L'association intermédiaire s'engage à un taux de retour à l'emploi de **80 %**

**ARTICLE 11 :**

La convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2008**.

L'association s'engage à transmettre :

- ◆ un bilan annuel qualitatif et quantitatif concernant l'activité de l'association et les résultats obtenus au regard des objectifs contenus dans le projet social présenté lors de la demande de conventionnement
- ◆ les derniers bilan et compte de résultat comptables et pièces annexes validés par un expert comptable et s'il y a lieu par un commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale de l'association. Ces documents devront être présentés suivant le plan comptable des associations
- ◆ et à compléter sur l'Extranet du CNASEA les états statistiques.

**ARTICLE 12 :**

L'association s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires prises en application des articles L.5131-7 et suivants du code du travail.

**ARTICLE 13 :**

La prestation est financée sur la base de **390 euros** par accompagnement d'une durée moyenne de **6 mois**, soit **19 500 euros** pour **50 accompagnements**.

Le versement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- ◆- un 1<sup>er</sup> versement d'un montant de **9 750 euros**, soit **50 %** à la date de signature de la présente convention,
- ▶ - un 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de **9 750 euros**, soit **50 % (solde)** à la fin de l'action, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances 2008, sur production d'un compte rendu d'exécution final comprenant une liste des personnes accompagnées faisant apparaître les initiales des noms et prénoms et la date de l'accompagnement mis en œuvre ainsi que les fiches individuelles de synthèses de l'accompagnement (*description de l'accompagnement et des actions réalisées, résultats obtenus, situation de la personne à l'issue*)

**ARTICLE 14 :**

Le montant de la dépense sera imputée sur le BOP 1 relatif au développement de l'emploi, programme 133, action 02, sous actions 02.04,04, article d'exécution 52 concernant les association intermédiaires.

**ARTICLE 15:**

Le titulaire de la présente convention s'engage à fournir à l'administration, sur simple demande de celle-ci, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations faisant l'objet de ladite convention ; il s'engage également à faciliter la vérification des pièces et sur place, de l'exactitude de ces renseignements par les agents de l'administration dont la liste a été fixée par arrêté en date du 25 avril 1976.

**ARTICLE 16 :**

La convention peut être résiliée par le préfet en cas de non-respect de ses clauses ou si l'association intermédiaire effectue des prêts de main-d'œuvre pur la réalisation de travaux particulièrement dangereux pour lesquels il ne peut être fait appel à des salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou à des

salariés des entreprises de travail temporaire, en application des articles L 1242-6, L 4154-1 et L 1251-10 du code du travail ou ne respecte pas les conditions de mise à disposition visées aux articles L 1251-42 et suivants du code du travail.

L'association intermédiaire dont le préfet envisage de résilier la convention en est avisée par lettre recommandée ; elle dispose d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, pour faire valoir ses observations.

Le Préfet de département contrôle l'exécution de la convention. A cette fin, l'association intermédiaire lui fournit à sa demande tout éléments permettant de vérifier la bonne exécution de la convention et la réalité des actions d'insertion et d'accompagnement mises en œuvre.

Lorsque l'association intermédiaire n'honore pas ses obligations, le représentant de l'Etat dans le département peut demander le reversement des sommes indûment perçues. Lorsque l'aide est obtenu à la suite de fausses déclarations ou lorsque l'aide est détournée de son objet, les sommes indûment perçues donnent lieu à reversement. Le représentant de l'Etat dans le département peut dans ce cas résilier la convention.

Si pour une raison quelconque, l'association se trouvait empêchée d'exécuter ses engagements pris au titre de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 17 :

L'association adresse au Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle un compte rendu d'exécution des actions mises en œuvre. Le rapport comprend en particulier :

- le descriptif de l'action financée par l'aide
- le calendrier de mise en œuvre
- le nombre de personnes accompagnées et leurs caractéristiques
- le calendrier des différentes étapes
- la durée moyenne de l'accompagnement par personne
- l'évaluation des résultats de l'action.

L'association s'engage à faciliter à l'administration ou à tout organisme quelle aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre de la présente convention.

L'administration a un délai de deux mois après le paiement du dernier versement pour contrôler l'exécution de la convention.

#### ARTICLE 18 :

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Fait à Nîmes, le 7 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
L'Inspectrice du Travail

Michelle FAURY

L'association intermédiaire

(certifie l'exactitude des renseignements  
portés ci-dessus et dans les documents  
jointes en annexe)

Association Intermédiaire d'aide  
en milieu Agricole et Rural  
2147 Chemin du Bachas  
30 20003  
30032 NÎMES Cedex 4  
Tél. 04 66 70 60 00 - Fax 04 66 76 84 88



## Les personnels avec leur qualification et les moyens matériels :

### Les personnels, avec leur qualification :

- ♦ *Convention collective* : Accord de Branche du 29 mars 2002.
- ♦ *Durée collective de travail* : 35 heures

Pour fonctionner AIDAR dispose des moyens humains affectés au réseau Présence 30.

Seulement un pourcentage de ces salaires est affecté à l'AIDAR puisque ce personnel encadre également l'activité des autres associations du réseau Présence 30.

Les salariés, au nombre de 69 représentant 10,99 ETP, participent à la gestion de l'association selon un taux d'activité adapté à leur fonction et leur domaine de compétence.

Le niveau de rémunération moyen mensuel de ces personnels se situe dans une fourchette de salaires bruts mensuels compris entre 1 400 € et 2 600 €.

### 69 salariés représentant 10,99 ETP :

Nom Prénom	Qualification	Nature du Contrat	ETP AIDAR	Expérience professionnelle
<b><u>DIRECTION :</u></b>				
D D	Directeur	CDI	0.12	20 ans
R G	Directeur de Service	CDI	0.12	18 ans
<b><u>SECRETARIAT :</u></b>				
C G	Assistante de Direction	CDI	0.12	9 ans
B ML	Secrétaire	CDI	0.13	10 mois
A E	Secrétaire	CDI	0.13	8 ans
P E	Secrétaire	CDI	0.09	6 mois
<b><u>RESSOURCES HUMAINES :</u></b>				
P S	Responsable RH	CDI	0.13	1 an
C E	Chargée de Formation	CDI	0.13	2 ans
D J	Assistant Technique	CDI	0.13	6 mois

<b><u>QUALITE :</u></b>				
C Y	Chef de Service	CDI	0.13	3 ans
D C	Assistant Technique	CDI	0.13	8 mois
<b><u>INFORMATIQUE :</u></b>				
L T	Chef de Service	CDI	0.10	15 ans
C S	Responsable Informatique	CDI	0.12	4 ans
<b><u>CONTROLEUR DE GESTION</u></b>				
C L	Contrôleur de Gestion	CDI	0.13	7 mois
<b><u>ADMINISTRATIFS :</u></b>				
B C	Conseiller Emploi	CDI	1	18 ans
J C	Chargé de Développement	CDI	1	13 ans
<b><u>PAIE – FACTURATION :</u></b>				
L O	Chef de Service	CDI	0.10	8 mois
C C	Conseiller Technique	CDI	0.13	8 ans
C N	Assistant Technique	CDI	0.52	4 ans
P P	Assistant Technique	CDI	0.52	1 an
V B	Assistant Technique	CDI	0.13	5 mois
<b><u>CADRES DE SECTEUR :</u></b>				
D C	Cadre de secteur	CDI	0.13	16 ans
F E	Cadre de secteur	CDI	0.13	3 ans
L C	Cadre de secteur	CDI	0.10	3 ans
H S	Cadre de secteur	CDI	0.13	9 ans
<b><u>AGENCES :</u></b>				
A L	Assistant Technique	CDI	0.13	11 ans
B C	Responsable de Secteur	CDI	0.10	5 ans
C V	Responsable de Secteur	CDI	0.13	10 ans
D C	Assistant Conseil	CDI	0.13	11 ans
J M	Assistant Technique	CDI	0.13	5 ans
E F	Responsable de Secteur	CDI	0.13	11 ans
M A	Responsable de Secteur	CDI	0.13	11 ans
A A	Responsable de Secteur	CDI	0.13	3 ans
P L	Assistant Technique	CDI	0.10	5 ans
F C	Assistant Technique	CDI	0.10	4 ans
W L	Responsable de Secteur	CDI	0.10	4 ans
O B	Assistant Technique	CDI	0.10	2 ans

LE	Responsable de Secteur	CDI	0.13	12 ans
FJS	Assistant Conseil	CDI	0.13	13 ans
GE	Assistant Technique	CDI	0.13	4 ans
LJ	Responsable de Secteur	CDI	0.13	3 ans
PS	Assistant Technique	CDI	0.13	2 ans
CD	Responsable de Secteur	CDI	0.13	2 ans
CS	Responsable de Secteur	CDI	0.10	6 ans
JC	Responsable de Secteur	CDI	0.13	3 ans
PN	Responsable de Secteur	CDI	0.13	2 ans
BC	Assistant Technique	CDI	0.13	5 mois
GA	Responsable de Secteur	CDI	0.13	11 mois
SC	Responsable de Secteur	CDI	0.13	5 mois
CC	Assistant Technique	CDI	0.13	11 mois
TC	Assistant Technique	CDI	0.13	5 mois
RA	Responsable de Secteur	CDI	0.13	8 mois
CS	Assistant Technique	CDI	0.13	8 mois
CF	Assistant Technique	CDI	0.13	7 mois
LE	Assistant Technique	CDI	0.13	8 mois
MF	Responsable de Secteur	CDI	0.13	11 mois
NL	Assistant Technique	CDI	0.13	11 mois
GC	Responsable de Secteur	CDI	0.13	7 mois
RS	Assistant Technique	CDI	0.10	8 ans
PC	Assistant Technique	CDI	0.10	4 ans
FN	Assistant Technique	CDI	0.13	1 mois
CC	Assistant Technique	CDI	0.13	1 an
MC	Responsable de Secteur	CDI	0.10	9 ans
DD M	Assistant Technique	CDI	0.10	9 ans
RV	Responsable de Secteur	CDI	0.10	9 ans
SC	Assistant Technique	CDI	0.13	9 ans
VE	Responsable de Secteur	CDI	0.13	9 ans
AL	Responsable de Secteur	CDI	0.13	9 ans
TA	Responsable de Secteur	CDI	0.13	9 ans

L'Association compte aussi des bénévoles qui sont au nombre de 195.

90 % d'entre eux ont plus de 10 ans d'expérience dans les activités de maintien à domicile et un certain nombre assure la fonction de responsable communal depuis la création de l'association.

Ces derniers sont actifs sur un territoire délimité et sont les intermédiaires entre les bénéficiaires et les agences du Département.

PREFECTURE DU GARD



Direction  
départementale du travail,  
de l'emploi et de la  
formation professionnelle  
du Gard

Pôle insertion par le social et  
l'économique  
Insertion  
par l'économique  
Emploi de proximité

174 rue Anloine Blondin  
CS 33007  
30908 Nîmes Cedex 2  
Téléphone :  
04 68 38 55 78  
Télécopie :  
04 68 38 55 39  
Mél :  
ddtefp.gard@travail.gouv.fr

internet : [www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-languedocroussillon.travail.gouv.fr)

## INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

### ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

#### AIDAR

#### CONVENTION annuelle n° 030 09 0002

entre le Préfet du Gard représenté par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et désigné ci-après sous le terme « Etat »

le représentant du Pôle Emploi

et l'association AIDAR désigné ci-après sous le terme « structure »  
dont le siège social est situé :

**2147 chemin du Bachas – CS 20003 – 30032 NIMES CEDEX 1**

le cas échéant, adresse de l'établissement concerné :

représentée par : **Madame DETEIX Danièle, Directeur Général d'Entité**

**SIRET : 348 301 904 000 36**

**nature juridique : Association Loi 1901**

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5132-1 et suivants,

Vu la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/37 du 11 octobre 2005 relative aux associations intermédiaires et aux modalités de gestion de l'aide à l'accompagnement

Vu les avenants n° 16, n° 18, n° 19 et n° 22 de la convention Etat/ASP du 28 janvier 1992 relatifs aux structures de l'insertion par l'activité économique

Vu la demande déposée par la structure le 4 juin 2009

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) du 26 juin 2009

Vu les arrêtés du Préfet du département du Gard n° 2008-B-26/5 et n° 2008-B-57/1-G du 24 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Gard

## Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission travail et emploi.

Conformément à l'article L.5132-1 du code du travail « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans un contexte productif. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE.

La présente convention a pour but :

- De reconnaître la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'organisme signataire ;
- D'améliorer la gestion de la subvention de l'Etat afin d'organiser une véritable cohérence entre son attribution, le projet d'insertion mis en place par la structure et les objectifs opérationnels d'insertion professionnelle négociés avec l'Etat ;
- De garantir la lisibilité et le suivi des résultats atteints dans le cadre des objectifs fixés par le projet annuel de performance du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi - action 2 « mise en situation d'emploi des publics fragiles » - sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté ».

### Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention

La structure propose à l'Etat de mettre en œuvre le projet d'insertion décrit en annexe de la présente convention. A cette fin, la structure s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, prévus en annexe de la présente convention.

La présente convention reconnaît :

- la qualité d'association intermédiaire à la structure ;

L'Etat s'engage à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet d'insertion et à mobiliser les moyens prévus en annexe de la présente convention.

## Article 2 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.  
Elle est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010.

## Article 3 : modalités d'exécution

Une annexe à la présente convention précise :

- les éléments de contexte : dossier remis lors de l'information collective
- la cartographie du territoire
- le projet d'insertion de la structure a fait l'objet de la demande de conventionnement
- les objectifs annuels de la structure ainsi que les indicateurs d'activité et de résultats associés ;
- les moyens mobilisés, par la structure et par les services de l'Etat, pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités de réalisation des bilans d'activité annuels et de l'appréciation des résultats de la présente convention.

## Article 4 : montant de la subvention et conditions de paiement

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, chaque subvention annuelle est imputée sur les crédits du programme 102 accès et retour à l'emploi de la mission travail et emploi, action 2 sous action 2 accompagnement des publics les plus en difficulté.

Le montant prévisionnel s'établit à **19 500 euros** correspondant à :

- Une aide à l'accompagnement en association intermédiaire d'un montant total de **19 500 €**

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par l'Agence de Service et de paiement (ASP) selon les modalités suivantes :

- Aide à l'accompagnement en AI :
  - \* Un premier versement de **9 750 €**, soit 50 % du montant de la subvention annuelle, à la signature de la convention ;
  - \* Un versement du solde de **9 750 €** sur production d'un compte rendu d'exécution final et des justificatifs comptables.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert :

au nom de	
agence bancaire	Credit Agricole du Languedoc
n° de compte	0386 133 300 1
Code établissement	13506
Code guichet	1000
Clé RIB	36



Les aides au poste et les aides à l'accompagnement octroyées par la présente convention ne peuvent être cumulées avec d'autres aides à l'emploi au titre d'un même salarié en insertion.

#### **Article 5 : obligations comptables**

La structure associative s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Transmettre à l'Etat tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.

#### **Article 6 : engagements liés à l'ASP (ex CNASEA)**

La structure s'engage à renseigner le système de gestion de l'ASP, selon les modèles fournis par l'Etat ou l'ASP, par courriel si elle possède une adresse électronique ou par voie postale :

En qualité d'association intermédiaire :

- La fiche salarié pour chaque salarié à l'occasion de la première mise à disposition
- Les états statistiques mensuels et annuels.

La structure qui procède sur support électronique via l'extranet de l'ASP s'engage à :

- Réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations
- Garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

#### **Article 7 : autres engagements**

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe l'Etat.

##### **Pour les associations intermédiaires :**

L'association intermédiaire s'engage à ne pas effectuer de prêt de main d'œuvre pour la réalisation de travaux particulièrement dangereux pour lesquels il ne peut être fait appel à des salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou à des salariés des entreprises de travail temporaire, en application des articles L. 1242-6, L. 1251-10, du code du travail ou ne respectant pas les conditions de mise à disposition visées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5132-7 et à l'article L. 5132-10 du code du travail.

#### **Article 8 : sanctions**

En cas de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par la structure, l'Etat peut suspendre ou diminuer par avenant le montant des versements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 9 : bilan d'activités annuel et appréciation finale des résultats**

Chaque année, un bilan d'activité est transmis en même temps que le compte rendu financier prévu à l'article 5. Ce bilan précise notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure prévus en annexe. Il permet la tenue du dialogue de gestion en vue de procéder à une définition des objectifs de l'année suivante et peut donner lieu à un réajustement du montant de la subvention de l'année suivante.

#### **Article 10 : contrôles de l'Etat**

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de l'Etat de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 11 : conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation du bilan prévue à l'article 9.

#### **Article 12 : avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, après avis du CDIAE. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

#### **Article 13 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et le cas échéant de ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation sur l'initiative de la structure, celle-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'ASP.

En cas de résiliation sur l'initiative de l'Etat, celui-ci peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

**Article 14 : litige**

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de la ville de Nîmes 16 avenue Feuchères.

Fait à Nîmes le 15 juillet 2009  
(En trois exemplaires)

**Association Intermédiaire d'Aide  
en Milieu Agricole et Rural**  
2147 Chemin du Bachas  
CS 20003  
30032 NIMES Cedex 1  
Tél. 04 66 70 50 28 - Fax 04 66 76 94 88

**Signature de la structure**  
Nom, qualité et cachet

Le Directeur  
D. Dutey  
Daniel DUTEIX

**Signature du représentant du Pôle Emploi**  
Nom, qualité et cachet

La Directrice territoriale  
(ou son représentant)

Mme Laurence CHARLES

**Signature de l'Etat**  
(Nom, qualité et cachet)  
P/Le Directeur Départemental  
du Travail, de l'emploi  
et de la Formation Professionnelle  
Le Directeur Adjoint  
Paul HARBACKERS

pôle emploi  
Frédéric BESSET  
Directeur  
112, allée du Mas de Ville  
30020 Nîmes Cedex 1  
Tél. 3949 - Fax 04 66 04 03 19

Annexe à la délibération  
n° 2008-05-18 du 27 JUIN 2008

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Date dépôt en préfecture : 15 JUIL. 2008  
Date affichage :  
Date notification :  
Date publication : 15 JUIL. 2008  
CONSEIL MUNICIPAL-REGLEMENTATION

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Nîmes, représentée par Jean-Paul FOURNIER, Maire de Nîmes, dûment autorisé par la délibération n°2008-05-18 du Conseil Municipal du 27 juin 2008

et

L'association dénommée « AIDAR » association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au, 2147 chemin du bachas – 30032 NIMES CEDEX 1, représentée par son Président, Monsieur AUDEMA Francis

N° SIRET : 34830190400028      Code APE :

### Article 1<sup>er</sup>

#### **Objet de la convention pluriannuelle**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser, les actions décrites dans les fiches projets annexées à la présente convention et à atteindre les objectifs fixés avec la Ville de Nîmes décrits dans les annexes.

### Article 2

#### **Durée de la convention**

La présente convention se déroule sur une durée de 2 ans à compter de l'année 2008

### Article 3

#### **Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Des annexes à la présente convention précisent pour chaque action :

- la description de l'action
- les moyens humains et techniques mis en oeuvre
- le déroulement de l'action
- les objectifs fixés en commun avec la Ville de Nîmes

Cf. annexe 1

### Article 4

#### **Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers – Chapitre 65 – Fonction 5209 – Nature 65748 – Service 3900.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 20 000 euros.

Pour l'année 2008, le montant de la subvention s'établit à 10 000 euros.

Pour l'année 2009, le montant prévisionnel s'établit à 10 000 euros.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Pour 2008, le paiement sera effectué en totalité à la signature de la présente convention
- En 2009, la subvention annuelle sera versée au 1<sup>er</sup> mars 2009.

Les versements seront effectués au compte de l'association, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **Article 5** **Obligations comptables**

L'association AIDAR s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'association, signé par le Président ou toute personne habilité, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **Article 6** **Autres engagements**

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association AIDAR informe la Ville de Nîmes.

#### **Article 7** **Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Nîmes des conditions d'exécution de la convention par l'association AIDAR, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Nîmes peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8** **Evaluation**

L'association AIDAR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Nîmes de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Chaque année, l'association AIDAR remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Nîmes, en vue d'en vérifier l'exactitude.

**Article 9**

**Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8

**Article 10**

**Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 11**

**Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 12**

**Litige**

Toute contestation entre les parties à la présente convention, sera portée devant les juridictions compétentes du ressort de Nîmes.

Pour l'association AIDAR



Le Président,  
Monsieur AUDEMA Francis

Pour la Ville de Nîmes



Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL  
REGLEMENTAIRE

## **FICHE PROJET**

### **CHANTIERS EDUCATIFS**

#### **Description de l'action**

Les chantiers éducatifs prévus par la loi du 29 juillet 1998 et par la circulaire du 29 juin 1999, permettent à des jeunes en rupture sociale de bénéficier d'une première approche professionnelle rémunérée pendant une courte période.

Les chantiers éducatifs s'inscrivent dans une démarche globale de prévention et se situent en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Ils ont leur place dans le parcours d'insertion des jeunes en grande difficulté, au travers d'actions collectives favorisant le développement des responsabilités et des liens sociaux.

Ces chantiers sont destinés à des jeunes de 17 à 25 ans (filles ou garçons) déscolarisés, sans formation ni ressource, ayant ou non un projet professionnel, en marge de toute demande (ou de tout dispositif) d'insertion, résidant dans les quartiers prioritaires retenus par l'Etat.

#### **Moyens humains et techniques**

Nom de la personne	Nb d'heures	Fonction
Monsieur LUCOTTE Olivier	15	Suivi financier du projet
Monsieur JOURDAN Christophe	1084	Mise en place, suivi et gestion de l'action
Monsieur CHARLEMOINE-PANZANI Christian	1820	Chef de chantier à Nîmes
Monsieur RATIER Gérard	15	Mise en oeuvre et coordination de l'action

#### **Déroulement**

En 2007, nous avons organisé des chantiers de 20 jours et pour 2008, nous renouvelons pour la mise en place de 10 chantiers éducatifs de 20 jours et un groupe de 4 jeunes par chantier.

Le planning des chantiers est prévu pour 2008 comme suit :

- \* 5 chantiers avec les jeunes de PISSEVIN-VALDEGOUR
- du 31 janvier au 4 mars 2008
- du 3 avril au 30 avril 2008
- du 3 juin au 30 juin 2008
- du 22 septembre au 17 octobre 2008
- du 20 octobre au 17 novembre 2008

\* en alternance avec 5 chantiers pour les jeunes résidant au CHEMIN BAS D'AVIGNON-  
MAS DE MINGUE

- du 5 mars au 2 avril 2008
- du 2 mai au 2 juin 2008
- du 1er juillet au 29 juillet 2008
- du 25 août au 19 septembre 2008
- du 18 novembre au 15 décembre 2008

### Objectifs

#### Quantitatifs

1. Maintien de 10 chantiers par an
2. 50 % de sorties positives (CDI, CDD, Formation) après chantiers

#### Qualitatifs

Amélioration de l'indice de satisfaction de prescripteurs de travaux en matière de :

- Qualité de l'apprentissage
- Finissions





Nîmes, le 10 février 2009

**Laurent BURGOA**  
ADJOINT AU MAIRE  
CHARGÉ DES QUARTIERS COSTIÈRES,  
DÉLÉGUÉ À LA POLITIQUE DE LA VILLE  
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gérard RATIER  
Association AIDAR  
2147, chemin du Bachas  
30032 NÎMES CEDEX 1

**Affaire suivie par :**  
N/réf : EET/ST-685.CS.09

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal du 7 février 2009 a accordé à votre association une subvention de **10 000 euros** pour votre action « chantiers éducatifs » pour l'année 2009, conformément à la convention d'objectifs signée en juillet dernier.

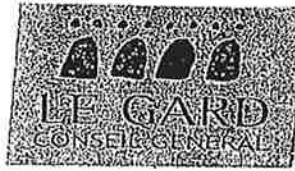
Cette aide, je l'espère, vous permettra de continuer à mener votre action essentielle pour les quartiers sur lesquels vous intervenez.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*NB -> plus de détails.*

Laurent BURGOA  
Adjoint au Maire





Annexe 6

● **Direction Générale Adjointe  
du Développement Social**

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Nîmes le jeudi 17 juillet 2008

Etablissements et Action sociale  
Affaire suivie par Corinne IBARS-FISCHER  
Poste/04.66.76.75.99

**Objet : Convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et  
l'Association AIDAR  
Subventions Fonds de Développement Social 2008/2009**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 17 juillet 2008, l'Assemblée Départementale a approuvé le principe de conclure une convention avec votre association afin de formaliser la participation du Département à la mise en œuvre de votre action « Chantiers éducatifs », sur les communes de Nîmes et de Saint-Gilles, pour les deux années, 2008 et 2009.

Je vous adresse pour approbation et signature la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens, et ses annexes 2008, en trois exemplaires.

Les subventions de 110 000 Euros et 10 000 Euros seront mises en paiement selon le calendrier biennal suivant :

- 40% à la signature de l'annexe, fin août
- 30 % au bilan 2008 adressé en décembre
- 30% au bilan 2009

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation,  
Le Chef de service

  
Martine VICENTE

Monsieur le Président  
association AIDAR  
rue Edouard Lalo  
30 924 Nîmes



Annexe 7

**l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

Date de notification :

01 OCT. 2008

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 300369 08 DS011630P 692 = 41000 e

## CONVENTION PLURIANNUELLE

### D'OBJECTIFS

\* \* \*  
\*

### PREFECTURE DU GARD

**Entre d'une part,**

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par Monsieur Dominique BELLION, Préfet du Gard, délégué de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

**et d'autre part,**

L'Association Intermédiaire d'Aide en Milieu Agricole et Rural (A.I.D.A.R.), 2147 Chemin du Bachas, CS 20 003, 30032 NIMES CEDEX 1,

représentée par son représentant légal : Monsieur Francis AUDEMA, Président

désignée ci-dessous comme l'organisme contractant,

**Il est convenu ce qui suit :**

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
PREFECTURE DU GARD - BUREAU POLITIQUE DE LA VILLE  
10, avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 04 66 36 43 39 - Fax 04 66 36 42 93

# **l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

## **PREAMBULE**

Le 27 juin 2007, l'Etat, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole, les Villes de Nîmes, Marguerittes et Saint-Gilles, le Conseil Général du Gard, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, les bailleurs sociaux : Habitat du Gard, Un Toit pour Tous, Vauchuse Logement, Erilia, la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.) ont signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Nîmes Métropole, pour une période de trois ans (2007 – 2009).

Principal instrument de la politique de la ville, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'agglomération se structure autour de six axes d'intervention : l'éducation et l'égalité des chances, l'accès à l'emploi et le développement économique, le renforcement du lien social, l'accès à la culture et à la pratique sportive, la prévention de la délinquance et la citoyenneté, l'accès à la santé, l'habitat et le cadre de vie.

Sa finalité est de réduire les écarts de développement entre les quartiers de l'agglomération et d'améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires.

L'atteinte de ces objectifs requiert d'œuvrer également sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations, la participation des habitants et les problématiques de la jeunesse.

De par leur proximité avec les populations, les associations sont des acteurs essentiels de la politique de la ville.

Le C.U.C.S. de Nîmes Métropole, reconnaissant l'importance de leur rôle dans la mise en œuvre de la politique de la ville, entend développer avec elles un partenariat fort, inscrit dans la durée, par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le recours par l'Etat aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations est encouragé par les circulaires du 1<sup>er</sup> décembre 2000, du 24 décembre 2002 et du 16 janvier 2007, l'aide de l'Etat permettant de soutenir leurs actions dans la durée.

Renforcer le soutien à la vie associative des quartiers prioritaires par l'élaboration de conventions pluriannuelles et de contrats d'objectifs est un des enjeux du C.U.C.S. de Nîmes Métropole, afin de « sécuriser » les financements aux associations et d'assurer leur développement.

## **ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale de deux ans soit du :  
1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel et d'une notification par voie d'avenant, sous réserve de la disponibilité des crédits et de la reconduction du contrat urbain de cohésion sociale.

Au terme de cette période, la présente convention pourra être reconduite en tenant compte des conclusions de l'évaluation prévues à l'article 12 b.

L'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acse toute modification intervenant, durant cette période, dans ses statuts, ses organes statutaires ou ses coordonnées bancaires.

# **l'acsé**

**l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances**

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'organisme s'engage à réaliser le ou les objectifs suivants :

Par la mise en œuvre de chantiers éducatifs, aider les jeunes des quartiers prioritaires, âgés de 17 à 25 ans, déscolarisés, sans formation ni ressource et en marge de toute démarche d'insertion, à reprendre confiance en eux, par une expérience de travail leur permettant de disposer d'un petit revenu et de participer à un projet collectif.

Pour atteindre ces objectifs, l'organisme mettra en œuvre le programme d'actions suivant :

*Action « Chantiers Educatifs – Nîmes »* : mise en œuvre de chantiers éducatifs de 20 jours sur Valdegour, Pissevin et Chemin Bas d'Avignon, pour des jeunes des quartiers prioritaires, âgés de 17 à 25 ans, déscolarisés, sans formation ni ressource, ayant ou non un projet professionnel et en marge de toute demande (ou de tout dispositif) d'insertion, dans la continuité de la dynamique partenariale établie avec les acteurs locaux depuis plusieurs années.

A la réalisation de ces actions seront affectés les moyens suivants : 1 chef de chantier à temps plein, 1 conseiller emploi, les salaires des jeunes pendant les chantiers et les moyens logistiques adéquats.

## **ARTICLE 3 : MONTANT**

Au titre de l'année 2008, l'Acisé alloue à l'organisme contractant un concours financier de 41.000 euros.

- Cette subvention est répartie comme suit :

*Action « Chantiers Educatifs – Nîmes »* 41.000 €

- Pour l'année 2009, les montants prévisionnels s'établissent à : 41.000 euros.

La subvention 2009 sera répartie de manière identique à celle de 2008 sur le programme d'actions précisé ci-dessus (sous réserve du maintien de ce programme d'actions par l'opérateur).

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acisé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

### **■ Subventions annuelles inférieures à 153 000 €**

Elles feront l'objet d'un seul versement, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acisé sur l'organisme contractant, dans le mois qui suivra la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal de l'organisme contractant.

### **■ Subventions annuelles supérieures à 153 000 €**

1 - un premier acompte de 65 % du montant accordé, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acisé sur l'organisme contractant, sera payé dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal,

2 - le solde, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acisé sur l'organisme contractant, sera payé dans le courant du dernier trimestre du déroulement de l'action et après la réception d'un certificat d'engagement des actions financées (transmis en 3 exemplaires signés en original). Ce document est disponible sur le site [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)

**Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acisé**

## **ARTICLE 5 - REVERSEMENT**

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

# l'acsé

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

## ARTICLE 6 – JUSTIFICATION ANNUELLE

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution, l'organisme s'engage à fournir à l'Acse le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.

Tous les documents sont à adresser à la délégation de l'Acse en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention.

A défaut de production de ces pièces, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité des subventions déjà versées considérées comme non justifiées. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 11 a.

## ARTICLE 7 – EVALUATION ANNUELLE

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action réalisée, l'organisme devra fournir à la délégation de l'Acse dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention, avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice d'attribution au plus tard :

- la Fiche simplifiée « Indicateurs d'activités ». Ce document est disponible sur le site [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (Accueil > Financements de l'Acse > La demande de subvention).

## ARTICLE 8 - FOURNITURE DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMPTES ANNUELS

L'organisme contractant s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement 99/01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable et à transmettre à l'Acse avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution :

- . son rapport d'activité,
- . ses comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe).

Dans le cas où la subvention annuelle globale accordée par l'Acse est supérieure à 150 000 €, les comptes sociaux seront certifiés par un commissaire aux comptes.

## ARTICLE 9 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés aux activités conduites par l'organisme doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Acse doit obligatoirement y être mentionnée.

## ARTICLE 10 - MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute demande de modification des dispositions de la présente doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur au co-contractant dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

## ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION ET SANCTIONS

### a) A l'initiative de l'Acse

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Acse des conditions d'exécution de la convention par l'organisme contractant, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, l'Acse peut résilier la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de deux mois.

Il pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### b) A l'initiative de l'association

L'association pourra résilier la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois, délai qui pourra être réduit par accord des parties.

# **l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

## **ARTICLE 12 - CONTROLE ET EVALUATION**

### **a) Contrôle**

L'Acisé se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, à tout contrôle qu'elle jugerait utile, des opérations conduites en regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'elle accorde, pendant ou après la réalisation des actions. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment. Ce contrôle est susceptible de s'opérer sur pièces et sur place.

L'organisme contractant s'engage à faciliter ces contrôles notamment par l'accès aux documents comptables et administratifs. Le bilan de ce contrôle lui sera communiqué.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 2, l'Acisé exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme contractant.

### **b) Evaluation**

L'évaluation du programme d'actions et des conditions de sa réalisation sera menée conjointement par l'Acisé et l'organisme contractant.

S'appuyant sur les éléments de bilan quantitatifs et qualitatifs annuels, l'évaluation sera réalisée au plus tard trois mois après la date fixant le terme de la convention (cf. article 1) : elle a pour but d'apprécier les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif au regard des objectifs initiaux, c'est-à-dire :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2,
- l'utilité sociale du projet.

Un document d'évaluation, élaboré collectivement entre les partenaires de la politique de la ville et le co-contractant sera adressé au bénéficiaire de la présente convention afin de disposer, notamment, d'une analyse plus fine des effets du programme d'actions retenu au regard des moyens (humains et financiers) alloués.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION**

Seul le Tribunal Administratif compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le 24 / 09 / 2002

Pour l'organisme contractant

- . Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
- . Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

*Le Président,*  
*Lu et approuvé*  
*Francis*  
Association Intermédiaire  
en milieu Agricole et Rural  
2147 Chemin du Bacnas  
CS 20003  
30032 NIMES Cedex  
Tél. 04 66 70 60 00 - Fax 04 66

Le Préfet, délégué de l'Acisé

Le Directeur des Actions de l'Etat

*Chantal DUMONTEL*  
Chantal DUMONTEL



**l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

ASSOCIATION INTERMEDIAIRE D'AIDE EN MILIEU  
AGRICOLE ET RURAL

RUE EDOUARD LALO  
30924 NIMES CEDEX 9

Date de notification : **11 MAI 2009**

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 300369 09 DS01 1630P 1017 = 10000 €

**NOTIFICATION  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**PREFECTURE du GARD**

Le Préfet de département Dominique BELLION, délégué(e) de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (désignée ci-dessous comme l'Acisé), 209 rue de Bercy, 75585 Paris cedex 12,

ATTRIBUE, au titre de l'exercice 2009

**ARTICLE 1 : MONTANT ET OBJET DE LA SUBVENTION**

Une subvention d'un montant de **10000 €**

à ASSOCIATION INTERMEDIAIRE D'AIDE EN MILIEU AGRICOLE ET RURAL,  
RUE EDOUARD LALO 30924 NIMES CEDEX 9

Pour mener l'action ou le programme d'actions suivant :

Chantiers éducatifs de Saint Gilles

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectif :

Pernettre à des jeunes en rupture sociale de bénéficier d'une première approche professionnelle rémunérée pendant une courte période.

Deux chantiers à destination de quatre jeunes seront réalisés en 2009 .

**ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acisé sur l'organisme visé à l'art.1, dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

*Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acisé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS cedex 12.*



# **l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

## **ARTICLE 3 : DELAIS DE REALISATION**

La réalisation de l'action précitée à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

## **ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

L'organisme s'engage à produire à l'Acse lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2010 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.

Tous ces documents sont à adresser à la délégation de l'Acse en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente notification.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

## **ARTICLE 5 : REVERSEMENT**

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

## **ARTICLE 6 : EVALUATION**

L'organisme s'engage à produire à l'Acse lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2010 des éléments d'évaluation des financements accordés. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité seront disponibles dans le courant du second semestre 2009 sur le site de l'Acse : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (Accueil > Financements de l'Acse).

La réalisation de cette formalité conditionnera l'attribution d'une nouvelle subvention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE**

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE NOTIFICATION**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente notification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 3. Seul un accord exprès de l'Acse pourra valablement en modifier les termes.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONFLITS**

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente notification.

Fait en trois exemplaires originaux

Le Préfet, délégué de l'Acse

Le Directeur des Actions de l'Etat

Chantal DUMONTEL



# l'acsé

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

Département: PREFECTURE du GARD

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 300369.09 DS01 1630 R 1424 = 24000 €

**Avenant n° 2 à la convention**  
en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 référencée : 300369 08 DS011630P 692

**Entre d'une part,**

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le Préfet de département Hugues BOUSIGES, délégué de l'Agence, désignée ci-dessous comme l'Acisé,

**Et d'autre part,**

ASSOCIATION INTERMEDIAIRE D'AIDE EN MILIEU AGRICOLE ET RURAL,  
2147, chemin du Bachas 30032 NIMES CEDEX 1  
représenté par son représentant légal, Monsieur Francis AUDEMA,  
désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

**ARTICLE 1**

L'article n°3 de la convention d'attribution de subvention ci-dessus référencée est modifié comme suit :

Pour la réalisation de ce programme d'actions, l'Acisé attribue à l'organisme contractant, au titre de l'exercice 2009, une subvention de : 65000 €. Compte tenu de la subvention initiale de 41000 €, le complément de financement s'élève à 24000 €.

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux

Le 26 NOV. 2009

Pour l'organisme contractant  
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire  
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le Président,  
*[Signature]*

*[Signature]*  
Francis AUDEMA

Le 26 NOV. 2009

Pour l'Acisé, le Préfet délégué

*[Signature]*  
Le Directeur des Actions de l'Etat

Chantal DUMONTEL

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
PREFECTURE du GARD - Secrétariat VILLE - 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 04 66 36 43 39 - Fax 04 66 36 42 93



# l'acsé

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

ASSOCIATION INTERMEDIAIRE D'AIDE EN MILIEU  
AGRICOLE ET RURAL

2147, chemin du Bachas  
30032 NIMES CEDEX 1

Date de notification : - 2 DEC. 2009

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 300369 09 DS01 1630P 1432 = 11166 €

## NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

PREFECTURE du GARD

Le Préfet de département Hugues BOUSIGES, délégué(e) de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (désignée ci-dessous comme l'Acisé), 209 rue de Bercy, 75585 Paris cedex 12,

ATTRIBUE, au titre de l'exercice 2009

### ARTICLE 1 : MONTANT ET OBJET DE LA SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 11 166 €

à ASSOCIATION INTERMEDIAIRE D'AIDE EN MILIEU AGRICOLE ET RURAL,  
2147, chemin du Bachas 30032 NIMES CEDEX 1

Pour mener l'action ou le programme d'actions suivant :  
Chantiers éducatifs jeunes en situation d'urgence.

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectif :

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes urbains et ruraux sans qualification ni expérience,  
en les mettant en contact avec les professionnels de l'insertion.  
Leur permettre de percevoir un salaire en contrepartie d'un travail afin de financer un projet.

### ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acisé sur l'organisme visé à l'art. 1, dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acisé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS cedex 12.

### ARTICLE 3 : DELAIS DE REALISATION

La réalisation de l'action précitée à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
PREFECTURE du GARD cedex 9 - Secrétariat VILLI - 30045 NIMES CEDEX 1  
TEL : 04 66 36 43 39 - Fax 04 66 36 42 93

# **l'acse**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

## **ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

L'organisme s'engage à produire à l'Acse lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2010 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.

Tous ces documents sont à adresser à la délégation de l'Acse en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente notification.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

## **ARTICLE 5 : REVERSEMENT**

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

## **ARTICLE 6 : EVALUATION**

L'organisme s'engage à produire à l'Acse lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2010 des éléments d'évaluation des financements accordés. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité seront disponibles dans le courant du second semestre 2009 sur le site de l'Acse : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (Accueil > Financements de l'Acse).  
La réalisation de cette formalité conditionnera l'attribution d'une nouvelle subvention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE**

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE NOTIFICATION**


Toute proposition de modification des dispositions de la présente notification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 3. Seul un accord exprès de l'Acse pourra valablement en modifier les termes.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONFLITS**

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente notification.

Fait en trois exemplaires originaux

Le Préfet, délégué de l'Acse  
Le Directeur des Acteurs de l'Etat

  
Chantal DUMONTEL

CLES DE REPARTITION 2009

Clé générale et clé domicile

CLES GENERALES	H REAL	H REAL %	POND	REAL POND	REAL POND 2009	BUDGET	ECART REAL-BUD	REAL POND 2008	ECART 2008/2009
AIDE MENAGERE + GARDE (Hres Fact)	1 651 517	66,7%	1,20	1 961 820	75,1%	67,60%	0,1%	73,8%	1,3%
AIDAR DOMICILE + COLLECT (Hres Fact)	500 761	30,2%		400 606	15,2%	15,80%	0,4%	16,5%	-1,3%
- AIDAR Hres AMPAF (Hres Fact)	450 276	89,0%	0,80	360 220					
- AIDAR Hres Autres (Hres Fact)	50 485	10,1%	0,80	40 388					
AMPAF MANDATAIRE (Hres Fact)	319 208	12,6%	0,80	250 666	9,5%	13,50%	-4,0%	9,5%	0,0%
AMPAF mise à disposition (Hres Fact)	1 782	0,1%	0,80	1 069	0,0%	0,10%	-0,1%	0,1%	-0,1%
AIDAR entreprise (Hres Fact)	5 580	0,2%	0,80	4 464	0,2%	0,00%	0,2%	0,1%	0,1%
AIDAR Chantiers éducatifs (Hres Payées)	3 438	0,1%	0,80	2 750	0,0%	0,00%		0,0%	0,0%
AIDAR Chantiers insertion (Hres Payées)	-	0,0%	0,80	-	0,0%	0,00%		0,0%	0,0%
AIDE MENAGERE Particuliers	-	0,0%	0,60	-	0,0%	3,80%	-3,8%		0,0%
	2 476 265	100,0%		2 638 527	100,00%	100,00%		100,0%	

Autres clés spéciales

CD CLE	LISTE DES CLES / ACTIVITES	AM	MAND	DISPO	AI DOM	AI ENTR	AIDAR CH EDUC	AIDAR CH INSER	TS	PORTAGE	SAD ARA	SAD STC	RAVI
001	CLE GENERALE S/ ACTIVITE HEURES	75,1%	9,5%	0,0%	15,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
002	CLE GENERALE DOMICILE S/ ACTIV. HEURES	75,2%	9,5%	0,0%	15,3%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
003	AMPAF sans SSIAD	87,4%	11,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
004	AMPAF avec SSIAD	85,0%	10,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,5%	0,5%	0,0%
005	AIDAR	0,0%	0,0%	0,0%	98,7%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
006	M SA - FG	73,0%	9,4%	0,0%	15,0%	0,2%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
007	ADMINISTRATIF sans SSIAD	73,3%	9,3%	0,0%	14,7%	0,2%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%
008	ADMINISTRATIF avec SSIAD	72,6%	9,2%	0,0%	14,6%	0,2%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,5%	0,5%	1,0%
009	FRAIS AGENCES	75,3%	9,5%	0,0%	15,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
010	AMORTISSEMENT - ASSO	79,1%	9,5%	0,0%	15,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
011	IMMEUBLE NIMES	73,6%	9,5%	0,0%	14,9%	0,2%	0,0%	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%
012	INFORMATIQUE	75,1%	9,5%	0,0%	15,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
013	COURRIER	74,0%	9,4%	0,0%	14,9%	0,2%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
014	AGENCE REMOULINS	37,6%	4,2%	0,0%	7,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%
015	COMPTABILITE	58,0%	7,3%	0,0%	11,7%	0,2%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,5%	0,5%	20,0%
020	CLE GENERALE DOMICILE (Hors Dispo)	76,3%	9,5%	0,0%	15,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
021	AIDAR DOM	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
022	RAVI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
023	ETH	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
080	D AM	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
081	D MAND	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
082	D DISPO	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
087	D TELEAS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
088	D PORT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
089	D SALAIA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%
090	D SADSTC	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
999	ZZZZ	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
24	C IMM	71,0%	9,1%	0,0%	14,5%	0,2%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	3,1%



**A.I.D.A.R.**

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2009

# CABINET MONTEL

Société de Commissaires aux Comptes  
16 rue du Dévès - 34820 TEYRAN  
Tel 04 67 16 40 00 - Fax 04 67 16 40 20

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

## Conventions conclues au cours de l'exercice :

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L. 612-5 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour plus de clarté du présent exposé, la description de ces conventions est donnée dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Teyran, le 28 mai 2010

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MONTEL



Rosemarie Montel Fleischmann

Société de Commissaires aux Comptes. Membre de la Compagnie de Montpellier  
SARL au Capital de 42 000 € - RC Montpellier - SIRET 397 856 139 00035 - NAF 741C



2009

NOM Prénom	COTISATIONS	FRAIS de DEPLACEMENT	REMUNERATIONS / INDEMNISATIONS	Prestations acquises auprès d'AIDAR
Membres du conseil d'administration				
AUDEMA Francis	Président			
HERIMIAN Arlette	Vice Présidente	107,80 €	97,01 €	
ANTHERIEU Jacques	Secrétaire	27,50 €	48,81 €	
BATTE Jean Claude		18,70 €	48,81 €	
FABRE Mireille		156,20 €	97,01 €	
DUSSOL Marlène		9,90 €	48,20 €	
PIBAROT Suzanne	Membres	35,20 €	97,01 €	
ROUX Gérard		45,10 €	48,20 €	
TOMATIS Christiane		6,05 €	48,81 €	

Directeurs salariés (article L 313-25 du CASF)

HELIES Marc	Directeur Général			
DETEIX Danièle	Directeur d'Entité			Non valorisé mais à des conditions normales

Autres personnes morales visées par l'article L 612-5 du code de commerce

	Position	NATURE DE LA PRESTATION	PERSONNES CONCERNEES	MONTANT
Association AMPAF	client	Sous traitance personnel Domicile	Le président ainsi que les membres communs du Conseil d'Administration	6 988 986,62 €
	fournisseur	Refacturation Salaires et charges, Frais Généraux		891 101,41 €